



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 2 avril 2020,

COVID 19 - Les arnaques liées au coronavirus

Depuis l'apparition du coronavirus sur le territoire, les fraudes se multiplient sous différentes formes. Thierry Mosimann, Préfet des Côtes d'Armor, appelle à la vigilance de tous.

La protection du coronavirus

À ce jour, il n'existe pas de vaccins, d'aliments, de compléments alimentaires, de lampes, de purificateurs d'air ni d'huiles essentielles protégeant et apportant une guérison du coronavirus. Tous les produits vantant sa protection et sa guérison, relèvent de la pratique commerciale frauduleuse.

Le dépistage de la maladie

Seuls les dépistages réalisés par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic sont valables. Tout individu ou société proposant un dépistage n'est pas compétent.

La vente de médicaments

La vente de médicaments désignant l'efficacité contre le virus ou dans le cadre de la recherche contre le virus est interdite. Seule la vente de médicaments est possible sur prescription médicale et en pharmacie. L'achat en ligne est illégale et expose à des risques graves pour la santé.

En outre, la vente sur internet de paracétamol est suspendue. Toute annonce commerciale sur le web est donc frauduleuse.

La désinfection des espaces privés

À ce jour, la décontamination des lieux privés n'est pas envisagée par les services de l'État. Toute personne ou société proposant cette prestation cherche à s'introduire au domicile de manière illicite.

Les attestations

Seules les attestations officielles et sur l'honneur (déplacement et employeur) sont valables. Elles sont gratuites et peuvent être imprimées ou recopiées sur papier libre. Les sites web proposant des attestations contre rémunération sont illégaux. Sur les sites proposant l'édition d'attestations au format numérique, une attention particulière doit être portée sur les informations demandées car elles peuvent être personnelles et sensibles.

Le versement de dons en ligne

Dans l'élan de solidarité vers le personnel soignant, plusieurs plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes sont mises en ligne. Lors d'un transfert d'argent sur ces espaces, la vigilance est de mise et passe par la vérification de l'identité du professionnel et par l'objet du don. Des activités illégales existent sous forme de financement participatif.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Pour obtenir des informations

Si vous souhaitez obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19, merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au 02.96.62.44.22 ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de ne pas engorger les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.